



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Lettres identiques datées du 9 novembre 2020, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Par la présente, j'appelle de nouveau votre attention sur la situation de crise créée dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, due au fait qu'Israël, Puissance occupante, poursuit impitoyablement sa politique et ses pratiques illégales à l'égard du peuple palestinien.

Alors que le monde reste aux prises avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses vastes effets à court et à long terme, le peuple palestinien n'a été ni épargné ni libéré de l'oppression israélienne. Au contraire, la Puissance occupante a persisté dans ses attaques et ses violations, sans le moindre égard pour le droit international ou pour les graves répercussions de la pandémie sur tous les Palestiniens, ne faisant qu'aggraver leur situation. L'intensification de ces attaques et violations est clairement délibérée : Israël profite ouvertement du fait que la communauté internationale se consacre entièrement à la lutte contre la pandémie, ce qui lui donne l'occasion de consolider davantage son occupation illégale de 53 ans et son régime d'implantations colonialistes.

On pourrait penser que les démolitions d'habitations, les appropriations de terres, le nettoyage ethnique, les arrestations, les détentions et les meurtres de civils cesseraient pendant une pandémie. Il n'en est rien. Toutefois, il ne faut pas s'étonner, car Israël a manifesté à maintes reprises le mépris total dans lequel il tenait le droit international, le peuple palestinien et les graves conséquences humanitaires de la COVID-19. Le fait que les responsables de ces violations flagrantes n'aient pas à répondre de leurs actes ne fait que renforcer le sentiment d'impunité du Gouvernement israélien, lui donne à penser qu'il peut continuer à s'en tirer à bon compte alors même qu'une pandémie fait rage dans le monde entier, et met en évidence les nombreuses vulnérabilités de notre communauté et la nécessité de faire respecter les droits humains en toutes circonstances.



Le 25 octobre, un jeune palestinien a succombé à ses blessures après avoir été roué de coups par les forces d'occupation israéliennes près de Ramallah. Gravement blessé au cou par des coups de crosse de fusil infligés par des soldats, Amer Abdul-Rahim Snobar, âgé de 18 ans, a été transporté dans un hôpital local, où il est décédé. Comme pour la plupart des meurtres commis par les soldats israéliens, nous craignons que les auteurs de ce meurtre n'aient pas à en répondre, ce qui perpétuerait le sentiment d'impunité et la dégradation de la vie des Palestiniens. En application du droit international humanitaire, Israël est tenu de garantir le bien-être de la population vivant sous son occupation militaire. Il faut absolument que la communauté internationale rappelle à Israël ses obligations légales et l'oblige à rendre des comptes.

L'application du principe de responsabilité est tout aussi urgente en ce qui concerne le régime de colonisation illégale appliqué par Israël et les violations commises par les centaines de milliers de colons qu'il a transférés illégalement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le nombre d'actes de violence perpétrés par des colons a fortement augmenté durant la pandémie. Ces derniers s'en sont pris aux civils palestiniens, ont endommagé des biens et des récoltes et compromis leurs moyens de subsistance, rendant cette situation d'occupation encore plus inquiétante et dangereuse. Alors qu'octobre marque le début de la saison de la récolte des olives en Palestine, les colons ont multiplié les attaques violentes et s'en sont pris à des communautés dont le bien-être et les moyens de subsistance dépendent de cette saison de la récolte. À cet égard, nous nous félicitons de la déclaration faite le 5 novembre par des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales en Palestine occupée, qui ont demandé que les civils palestiniens soient protégés contre les actes de violence, les dommages et les vols perpétrés par les colons israéliens et qu'Israël respecte les obligations que lui impose le droit international et oblige les auteurs de ces crimes à en répondre.

Ces dernières semaines, les colons s'en sont pris aux agriculteurs palestiniens et ont brûlé des champs, déraciné des arbres, volé des récoltes, agressé des moissonneurs, y compris des enfants, et vandalisé des propriétés, tout cela sous la protection de l'armée israélienne. Des millions de Palestiniennes et de Palestiniens sont soumis à la loi militaire imposée par Israël, mais les colons illégaux jouissent d'une impunité quasi absolue. Le désir d'Israël de protéger ses colons illégaux sous prétexte d'assurer la sécurité ne justifie pas et ne devrait pas justifier ses politiques discriminatoires d'apartheid contre les Palestiniens vivant sous son occupation.

Israël continue de multiplier les colonies de peuplement illégales dans tout le Territoire palestinien occupé, en violation du droit international et de la quatrième Convention de Genève, comme l'a réaffirmé sans équivoque le Conseil de sécurité dans sa résolution [2334 \(2016\)](#). Après avoir annoncé la construction de près de 5 000 logements supplémentaires, Israël a approuvé, le 2 novembre, la destruction et la confiscation d'environ 200 entreprises et bâtiments palestiniens à Jérusalem-Est occupée, dans le cadre d'un plan visant à étendre ses projets d'implantation illégale sous couvert de la création de « parcs de technologie ». La Puissance occupante a signifié des dizaines d'avis d'expulsion et donné aux occupants jusqu'au 30 décembre pour quitter les lieux avant leur démolition.

De telles politiques mettent en danger la vie et les moyens de subsistance de nombreuses familles, dont le logement est menacé de destruction et qui sont exposées au risque de déplacement forcé. En outre, la promotion de ces politiques illégales modifiera le paysage et la composition démographique de Jérusalem-Est en entraînant inévitablement le transfert de populations de colons israéliens et l'appropriation de

terres, de ressources, de structures et de biens palestiniens, en violation flagrante de la loi et des droits de notre peuple.

La politique de démolition des maisons et des structures palestiniennes menée par la Puissance occupante ne peut être dissociée de ses tentatives et de ses projets d'annexion de notre terre. Au mépris du droit international et de l'urgence engendrée par la pandémie, Israël a intensifié sa pratique inhumaine de démolitions de logements et d'expulsions forcées, laissant des centaines d'autres Palestiniens sans abri et commettant d'innombrables violations des droits humains.

Le 3 novembre, Israël a démoli les logements de toute une communauté à Khirbet Houmsa (également connue sous le nom de Homsa el-Bouqeïaa), laissant plus de 70 personnes, dont 41 enfants, sans abri et encore plus vulnérables en cette période de pandémie. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les autorités israéliennes ont démoli 76 structures, dont des maisons, des abris pour animaux, des latrines et des panneaux solaires, ce qui en fait la plus grande opération de déplacement forcé en plus de quatre ans et qui vient s'ajouter aux milliers de propriétés détruites et de familles déplacées de leur foyer légitime.

Israël doit mettre fin immédiatement à sa politique de démolitions illégale et respecter les obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante. La destruction massive de biens et le transfert forcé de personnes protégées dans un territoire occupé constituent de graves violations du droit international. En outre, ces politiques cruelles entravent encore davantage le développement socioéconomique du peuple palestinien, ce qui a des effets directs sur ses droits au logement, aux soins de santé, à l'éducation, aux moyens de subsistance, à la sécurité et au bien-être, et sur sa liberté de mouvement. Les condamnations émises au niveau international ne suffiront pas à empêcher Israël de continuer à mener des politiques aussi inhumaines. Tant que les auteurs de crimes n'auront pas à répondre de leurs actes, Israël continuera de démolir des logements et d'appliquer d'autres mesures de colonisation, son objectif étant clairement de continuer à grignoter des terres palestiniennes vidées de leurs habitants palestiniens. Comme l'a indiqué le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les démolitions sont un moyen essentiel de contraindre les Palestiniens à quitter leur foyer.

Il est temps que la communauté internationale agisse. Cette dangereuse impunité de la part des autorités israéliennes s'explique par le fait que les auteurs des crimes ne sont pas tenus d'en répondre. Les violations systématiques commises par Israël sont largement étayées et il en est rendu compte régulièrement. Néanmoins, l'inaction a permis à l'occupation de s'implanter, et les menaces imminentes d'annexion, de poursuite des activités de colonisation, d'expansion territoriale, de nettoyage ethnique et d'autres crimes odieux ont aggravé les choses ; cela a de graves conséquences pour le peuple palestinien et compromet les chances d'aboutir à une paix et une sécurité justes.

Le non-respect par Israël du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies remet en cause la viabilité de la solution des deux États fondée sur les lignes de 1967, constitue une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales et va à l'encontre des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. La communauté internationale ne saurait garder le silence ni rester indifférente face à ces crimes. Nous demandons donc, une fois de plus, que des mesures responsables et décisives soient prises, notamment par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, afin qu'Israël respecte le droit international et toutes les résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution [2334 \(2016\)](#).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine,
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
